



## Décision n° 2023/12

### Signature de la convention IMAPAC avec le réseau OncoNormandie

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20221206-7 du 06 décembre 2022 portant approbation du Contrat Local de Santé pour la période 2023 - 2027,

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 signé le 08 février 2023 entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France,

Considérant que la fiche-action n°8.3.1. du Contrat Local de Santé 2023 – 2027 porte sur le déploiement d'une offre intercommunale de soins oncologiques de support,

Considérant que le dispositif IMAPAC (Initier et Maintenir une Activité Physique Adaptée avec un Cancer) porté par le Réseau régional de Cancérologie OncoNormandie peut contribuer à répondre aux objectifs de cette fiche-action,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer la convention de partenariat relative au dispositif régional IMAPAC avec le réseau OncoNormandie, permettant notamment de bénéficier d'une contribution allant jusqu'à 120 euros par patient (personnes atteintes de cancer, en cours ou jusqu'à 1 an après la fin des traitements conventionnels : chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie), pour 12 séances d'activités physiques adaptées pendant 6 semaines consécutives avec une marge tolérée de 2 semaines supplémentaires (congrés, fermeture de salle...), étant entendu que :

- la somme sera proratisée au nombre d'heures d'APA réalisées par le patient pendant les 6 semaines dans les cas où la fréquence des 2 heures par semaine n'est pas atteinte,
- le réseau OncoNormandie a confirmé par écrit que la contribution était ouverte aux patients résidant en Normandie, mais aussi à ceux résidant dans les communes de la Somme, si les séances APA sont réalisées dans un établissement ayant conventionné avec le réseau (ce qui est le cas de la CCVS et de son établissement communautaire O2S Sport Santé Bien-être).

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230228-DECISION2023\_12-DE



Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 28/02/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le président,

Eddie Facque

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several sweeping strokes extending to the right.